

Soutien pour les compagnies professionnelles de théâtre et de danse

La Ville propose de soutenir les compagnies professionnelles de théâtre et de danse qui développent de nouveaux spectacles sur le territoire. Ces spectacles de théâtre ou de danse peuvent prendre la forme de co-organisations, co productions avec une association, une autre compagnie ou des artistes du territoire ou de l'extérieur.

1) Engagement de la collectivité

3 types de soutiens sont envisagés :

- Subvention à la création en distinguant les projets dont le processus de création s'étend sur l'année 2025 ou sur l'année 2025 et 2026.

La période de création s'étend sur 2025 : versement d'un soutien à la création sous la forme d'une subvention allouée intégralement au premier trimestre 2025.

Le processus de création se déroule sur deux ans (années 2025 et 2026) : la collectivité alloue une première subvention en 2025 et signe avec la compagnie une convention de partenariat 2025-2026. La compagnie produira un premier bilan d'avancement du projet, moral et financier et remplira à nouveau un dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Les compagnies qui ont présenté un dossier de création sur l'année 2025 pourront déposer un nouveau projet annuel en 2026 si elles le souhaitent.

- Résidences de création dans le studio du Tam Tam Théâtre.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour les étapes de création des compagnies qui seront soutenues par la Ville, sous réserve de la disponibilité du calendrier.

- Aide à la diffusion.

Les compagnies soutenues par une subvention à la création pourront bénéficier de la mise à disposition pendant 3 jours du Théâtre Saint Louis ou du Théâtre Saragosse pour la diffusion des projets retenus, en fonction de la nature de ces projets et de la disponibilité du calendrier.

Cette mise à disposition comprend la gratuité de la location, la mise à disposition de deux techniciens, du parc du matériel en fonction de sa disponibilité et la prise en charge des frais afférents à la sécurité.

Les autres dépenses incombent aux compagnies.

2) Critères de sélection

- Recevabilité des dossiers

Les compagnies doivent être constituées en association et avoir leur siège social ou leur activité principale à Pau. Le dossier doit être en conformité avec les pièces administratives et comptables mentionnées dans le téléservice dans la rubrique « recevabilité ».

- Critères d'appréciation des dossiers

Les points suivants feront l'objet d'une attention toute particulière : des créations régulières et renouvelées impliquant des professionnels, une diffusion dans des réseaux professionnels et locaux, des actions d'éducation artistiques et culturelles, une capacité à nouer des partenariats, un modèle économique reposant sur du pluri-financement.

3) Engagements des candidats

Les compagnies retenues s'engagent à rémunérer les artistes professionnels éventuels selon les règles salariales en vigueur. Elles s'engagent à assurer la communication du spectacle retenu, en respectant les points suivants :

- Mention en bonne et due forme du soutien de la ville lors des différentes actions de communication, notamment à l'égard de la presse ;
- Apposition du logo de la Ville transmis par cette dernière sur tous les supports destinés à la promotion du spectacle.

Les compagnies retenues sont tenues de rendre un **bilan détaillé (actions et budget)** au plus tard deux mois après la fin de l'année de référence.

4) Candidatures et envoi des dossiers

L'envoi des propositions et des documents se fait uniquement via le portail des demandes de subventions avant le 31 août 2024.

Lors du dépôt de leur candidature sur le portail dédié, les compagnies peuvent solliciter un rendez-vous pour présenter leur projet.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Isabelle Devineau à la Direction Culture : 05 59 21 30 57, i.devineau@ville-pau.fr